

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

07/07/2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2026
3. Souscription d'un emprunt
4. Avenant au lot N°5 (menuiserie extérieure en aluminium) du marché N°2025-12 : Construction d'une déchèterie à Wisches
5. Avenant au lot N°9 (Sanitaire) du marché N°2025-03 : Construction d'une déchèterie à Wisches
6. Avenant au lot N°1 (terrassement – VRD) du marché N°2025-03 : Construction d'une déchèterie à Wisches
7. Avenant au lot N°2 (gros-œuvre) du marché N°2025-03 : Construction d'une déchèterie à Wisches
8. Avenant au marché N°2024-12 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches
9. Attribution de l'accord-cadre N°2026-07 : Prestations d'entretien des réseaux et de vidange
10. Marché N°2024-09 : Véhicule de collecte de conteneurs aériens (verre) : remise des pénalités de retard
11. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération N° B041-06-2026 du 9 juin 2026
12. Modification de la régie d'avance du SMICTOMME
13. Convention avec Ecologic pour la mise en place de la filière Articles de Sport et de loisirs (ASL) en déchèterie
14. Avenant à la convention avec EcoDDS pour la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers en déchèterie
15. Renouvellement de la convention avec le Relais Est pour la collecte des Textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) en déchèterie
16. Convention avec Ecomaison pour la collecte des Jeux Jouets (JJ) en déchèterie
17. Convention avec Ecomaison pour la collecte des Articles de bricolage et de jardin (ABJ) en déchèterie
18. Avenant à la convention avec Ecosystem pour la filière des déchets d'équipement électrique (D3E)
19. Déchèteries
20. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B057-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 7 juillet 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B058-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 9 juin 2026.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 7 juillet 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B059-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-1, L. 1612-4, et L. 2131-2 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU** la délibération N° 012-02-2026 du Comité Directeur en sa séance du 04 mars 2026, adoptant le budget primitif 2026 et prévoyant un recours à emprunt pour le financement des dépenses d'investissement ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT la nécessité de financer la construction de la déchèterie de Wisches par emprunt à hauteur de 2 000 000.00 euros ;

CONSIDERANT qu'une consultation bancaire a été lancée le 16 juin 2026 auprès de sept établissements financiers afin d'obtenir les meilleures conditions de financement ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT que cinq offres ont été reçues et analysées ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de la consultation, l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale est apparue comme la plus avantageuse économiquement pour le SMICTOMME ;

1°DECIDE

D'approuver la souscription auprès de La Banque Postale d'un emprunt destiné au financement de la construction de la déchèterie de Wisches présentant les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 2 000 000.00 € ;
- Durée : 20 ans ;

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 000 000.00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.90%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt soit 2 000 €

Le Comité syndical constate que cet emprunt est destiné exclusivement au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget du Syndicat.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ainsi que l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à sa conclusion et à son exécution, notamment les demandes de déblocage des fonds.

3°PRECISE

Les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts sont inscrits et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 7 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B060-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2025-12 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE
A WISCHES : AVENANT N°1 AU LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES EN
ALUMINIUM**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B068-10-2025 en sa séance du 30 septembre 2025 portant attribution du lot N°5- Menuiseries extérieures aluminium du marché N°2025-12 à la société GROLL SAS ;

CONSIDERANT que l'avancée des travaux fait apparaitre la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'avenant N°1 au lot N°5 du marché 2025-12 concernant la fourniture et la pose d'un volet CR4 supplémentaire non prévu au marché pour un montant de 7 063,20 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B061-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A
WISCHES : AVENANT N°1 AU LOT N°9 SANITAIRE**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B033-05-2025 en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du lot N°9 Sanitaire à la société ECS LAMBERT ;

CONSIDERANT que l'avancée des travaux fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'avenant N°1 au lot N°9 du marché 2025-03 intégrant la modification suivante :

- plus-value pour mise en place d'une douche de sécurité et de son fil chauffant, pour un montant total de + 2 589,00 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B062-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A
WISCHES : AVENANT N°5 AU LOT N°1 TERRASSEMENT – VRD**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B033-05-2025 en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du lot N°1-Terrassement - VRD du marché N°2025-03 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;

CONSIDERANT que l'avancée des travaux fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant N°5 au lot N°1 du marché 2025-03 intégrant les modifications suivantes :

- la fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale complémentaires,
- la réalisation de signalisation horizontale complémentaire,
- la suppression des butées de parking, position D.3.18,

- la fourniture et pose de potelets PVC sur socle ainsi que des chaînes de balisage en polypropylène,
- le remplacement du béton désactivé par un revêtement en enrobé recouvert d'une résine avec agrégats, surface de 100m²,
- le remplacement du béton désactivé par un enrochement 80/200, surface 30 m², pour un montant total de + 1 898,28 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B063-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES : AVENANT N°4 AU LOT N°2 GROS- ŒUVRE

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B033-05-2025 en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du lot N°2- Gros Œuvre - du marché N°2025-03 à la société GALOPIN GCI ;

CONSIDERANT que l'avancée des travaux fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE

- la conclusion d'un avenant N°4 au lot N°2 du marché 2025-03 intégrant les modifications suivantes :
- Consommation complémentaire de gros béton pour la réalisation des assises des fondations suite aux résultats de l'étude de sol G2PRO réalisée postérieurement à l'élaboration du CCTP du présent marché,

- Mise en place d'une résine non inflammable dans le local DMS suite à la demande de la DREAL, pour un montant total de + 17 622,08 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 7 juillet 2026
N°B064-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE N°2024-12 RELATIF AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A WISCHES : AVENANT N°4

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération N°B058-10-2024 du Bureau en sa séance du 1^{er} août 2024 portant attribution du marché N°2024-12 relatif à la maîtrise de pour la construction d'une déchèterie à Wisches au groupement d'entreprises solidaires composé de Bureau d'études techniques OTE INGENIERIE et de l'architecte Georges FISCHER Architecte ;

CONSIDERANT que l'avancée des travaux fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant N°4 au marché 2024-12 intégrant les travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation du permis de construire modificatif,

- Reprise des plans et du PC par l'architecte Georges FISCHER, pour un montant total de + 3 600,00 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B065-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2026-07 : PRESTATIONS
D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DE VIDANGE**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2026-07 relatif aux prestations d'entretien des réseaux de vidange dans les conditions suivantes :

- Procédure : adaptée
- Accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande
 - Montant minimum : 10 000 € HT
 - Montant maximum : 200 000 € HT

- Attributaire : TG SERVICES SARL
18 rue de l'Energie
67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM

- Durée : Le présent accord-cadre démarrera à partir de sa notification d'attribution au titulaire jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit pour une durée de 12 mois jusqu'à deux fois. La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2029.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B066-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE 2024-09 RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE COLLECTE DE CONTENEURS AERIENS (VERRE) - LOT 1 CHASSIS 32 TONNES : REMISE DES PENALITES DE RETARD

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B056-10-2024 en sa séance du 1^{er} août 2024 portant attribution du lot N°1- Châssis 32 tonnes (adapté pour caisson et grue) du marché N°2024-09 à la société STRASBOURG VEHICULES INDUSTRIELS ;

CONSIDERANT que lors de la réunion de mise au point technique qui s'est tenue en date du 28 août 2024 en présence des titulaires des deux lots, il avait été convenu avec l'entreprise STRASBOURG VEHICULES INDUSTRIELS de décaler la livraison du châssis de 8 mois afin de s'adapter au plan de production du titulaire du lot N°2, lequel avait indiqué dans son offre ne pas pouvoir prendre en charge le châssis avant le mois d'octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le châssis a été livré le 19 septembre 2025 par le titulaire du lot N°1 ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à l'établissement ;

1° DECIDE

d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant à l'exécution du lot N°1 du marché N°2024-09, pour un montant de 9 792, 00 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B067-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2025-12 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A
WISCHES : AVENANT N°2 AU LOT N°8.2 MENUISERE INTERIEURE-
KITCHENETTE**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B068-10-2025 en sa séance du 30 septembre 2025 portant attribution des lots N°8.01 - Plâtrerie-Cloison-Faux plafond et N°8.2 - Menuiserie intérieure-kitchenette du marché N°2025-12 à la société GEISTEL ROBERT SAS ;
- VU** la délibération du Bureau N°B041-06-2026 en sa séance du 9 juin 2026 portant approbation d'un avenant N°1 au lot 8.01 du marché 2025-12 relatif à la suppression de la prestation B.7 : Habillage en panneaux marine ;

CONSIDERANT que cette prestation ne faisait pas partie du lot 8.1 - Plâtrerie-Cloison-Faux plafond mais du lot 8.02 - Menuiserie intérieure-Kitchenette ;

CONSIDERANT que la moins-value relative à la suppression de la prestation B.7 : Habillage en panneaux marine a été intégrée par erreur par la maîtrise d'œuvre à l'avenant 1 au lot 8.1 du marché 2025-12 en lieu et place de l'avenant 2 du lot 8.2 du marché 2025-12 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant 2 au lot N°8.2 du marché 2025-12 intégrant les modifications suivantes :

- moins-value pour suppression de la prestation B.7 : Habillage en panneaux marine (- 13 284 € TTC),
- plus-value pour mise en place d'une table et chaise, d'un bureau y compris le fauteuil, d'une armoire, un rayonnage 3 niveau pour le local atelier (+ 5034 € TTC),
pour un montant total de - 8 250,00 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

3° PRECISE

que cette délibération annule la délibération du Bureau N°B041-06-2026 ainsi que l'avenant N°1 au lot N°8.1 du marché N°2025-12.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B068-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU** la délibération N°B14-08-2006 du Bureau en sa séance du 06 juin 2006 instituant une régie d'avances pour « la gestion de menues dépenses » ;
- VU** la délibération N°B25-07-2012 du Bureau en sa séance du 30 août 2012 modifiant le montant maximum de la régie d'avances ;
- VU** les délibérations N°B054-10-2013 et N°B017-04-2014 du Bureau respectivement en ses séances du 12 novembre 2013 et du 27 mai 2014 modifiant les dépenses autorisées par la régie d'avances ;
- VU** la délibération N°B030-07-2021 du Bureau en sa séance du 14 juin 2021 modifiant le comptable assignataire des régies d'avances et de recettes du SMICTOMME ;

- VU** la délibération N°B065-12-2021 du Bureau en sa séance du 14 décembre 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour ajouter de nouveaux modes de paiement et prévoir l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** l'avis conforme du comptable du 02 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 3 de l'acte constitutif de la régie d'avances pour y ajouter de nouvelles dépenses à compter du 15 juillet 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Administratif du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim et Environs – SMICTOMME.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à ALTORF, 130, rue de Dachstein.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes, de faibles montants et nécessitant paiement au comptant ou paiement sur Internet auprès de fournisseurs n'acceptant pas d'autre moyen de paiement que la carte bancaire :

- Achats de consommables, matériels, fournitures et prestations informatiques de faibles montants.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire,
- Virement bancaire.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du SGC d'Erstein.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses selon la périodicité qui sera définie dans l'acte de création de la régie ; cette périodicité devant au minimum s'élever à une fois par mois (article R.1617-8 du CGCT pour les recettes et article R.1617-14 pour les dépenses) et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant que la date du 31 décembre constitue une obligation dès lors que pour des raisons de facilités de fonctionnement, une autre date est privilégiée ;
- en cas de remplacement du régisseur par l'intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- au terme de la régie.

ARTICLE 10 : le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté de Monsieur le Président sur avis conforme du comptable assignataire.

ARTICLE 11 : L'intervention du régisseur et du régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les responsabilités liées aux fonctions de régisseur entrent en compte dans la détermination du montant individuel de l'IFSE servi au régisseur, au titre des sujétions spéciales, conformément à la délibération N° B032-05-2026 du Bureau en sa séance du 13 mars 2026.

ARTICLE 14 : La présente délibération entre en vigueur le 15 juillet 2026 et annule et remplace à cette même date la délibération N°B065-12-2021 du 14 décembre 2021.

ARTICLE 15 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B069-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL)

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L541-10-1 13) qui précise que relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages (ASL) pour la période 2022-2027 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° APPROUVE

la conclusion d'une convention portant sur la collecte séparée des articles de sport et de loisirs de plein air des ménages avec ECOLOGIC sur la période 2026– 2027.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B070-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR INTEGRER LA DECHETERIE DE WISCHES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B078-14-2018 en sa séance du 14 décembre 2018 approuvant la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS ;

CONSIDERANT qu'EcoDDS est un éco-organisme opérationnel agréé par arrêté interministériel depuis 2013, qui donne droit à :

- une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries,
- un soutien financier concernant les équipements et la communication,
- un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place une collecte permanente des DDS ménagers sur la nouvelle déchèterie de WISCHES ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer un avenant modifiant le périmètre de l'établissement par l'ajout de la déchèterie de WISCHES.

vote à main levée : **pour** : **7**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B071-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (société Eco TLC – Refashion) jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- VU** la délibération du Bureau N° B09-02-2014 en date du 3 mars 2014 approuvant la mise en place d'une collecte séparée des textiles usagés et autorisant la signature d'une convention de collecte avec l'entreprise d'insertion EBS LE RELAIS EST ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion EBS LE RELAIS EST ;

1° APPROUVE

la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion EBS LE RELAIS EST, valable jusqu'au 31 décembre 2029, relative à la collecte et à l'élimination des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison destinés aux ménages.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B072-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON
POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES JEUX JOUETS**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Code de l'Environnement et notamment son article L541-10-1 12) qui précise que relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur les jouets, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que l'éco-organisme ECOMAISON a obtenu, par arrêté du 21 avril 2022, son agrément pour la filière jouets pour la période 2022-2027 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° APPROUVE

la conclusion du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme ECOMAISON portant sur la période 2026 – 2027.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :	pour	:	7
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B073-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Mario TROESTLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON
POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE
JARDIN**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Code de l'Environnement et notamment son article L541-10-1 14) qui précise que relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur les articles de bricolage et de jardin, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- CONSIDERANT** que l'éco-organisme ECOMAISON a obtenu, par arrêté du 21 avril 2022, son agrément pour la filière articles de bricolage et de jardin - catégories 3 et 4 pour la période 2022-2027 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° APPROUVE

la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme ECOMAISON portant sur la période 2026 - 2027.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :

pour	:	7
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 7 juillet 2026
N°B074-07-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 1^{er} juillet 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 7	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEME : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR INTEGRER LA DECHETERIE DE WISCHES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- VU** la délibération du Bureau N°B081-10-2022 en sa séance du 13 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place une collecte des équipements électriques et électroniques sur la nouvelle déchèterie de WISCHES ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer un avenant modifiant le périmètre de l'établissement par l'ajout de la déchèterie de WISCHES.

vote à main levée : **pour** : **7**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 10 juillet 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.